



Collège d'Alma

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS
ADMINISTRATIFS ET AUTRES DROITS
EXIGIBLES – NUMÉRO 32-28**

Adopté au conseil d'administration le 9 février 2026

**RÈGLEMENTS, POLITIQUES
ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA**

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS ADMINISTRATIFS
ET AUTRES DROITS EXIGIBLES**

NUMÉRO 32-28

Le présent règlement est adopté en vertu de l'article 19 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits de toute autre nature exigibles des étudiantes et étudiants du Collège d'Alma, sauf les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial prévus au règlement (numéro 31) portant sur les droits à percevoir en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux étudiantes et étudiants à temps plein ou à temps partiel dans un programme d'études collégiales.

Les étudiantes et étudiants en situation particulière sont considérés comme étant à temps complet par le ministère de l'Enseignement supérieur aux fins de financement et devront par conséquent assumer les droits exigibles pour un temps complet.

3. DÉFINITIONS

Les définitions inscrites au Règlement sur les droits d'admission, d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial (numéro 31) s'appliquent au présent règlement.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

4. DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

Ce sont des droits pour des services qui soutiennent et facilitent les services aux personnes étudiantes et la vie étudiante. Il s'agit d'abord de droits universels, à acquitter chaque session de formation, pour un panier d'activités et de services offerts à toute la clientèle étudiante. Ils couvrent généralement :

- l'accueil de masse;
- les activités communautaires éducatives;
- les activités socioculturelles;
- les activités sportives et de plein air;
- l'encadrement pour l'aide financière;
- les assurances collectives;
- les services de santé et psychosociaux;
- les activités d'intégration.

Toute personne étudiante admise au Collège à l'enseignement régulier doit acquitter des droits de toute autre nature au montant de cent seize dollars (116 \$) par session.

Toute personne étudiante admise au Collège à la formation continue, dans un programme d'études subventionné par le ministère de l'Enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et dont les cours sont majoritairement offerts sur les lieux physiques du Collège, doit également acquitter des droits de cent seize dollars (116\$) par session.

Toute personne étudiante admise au Collège à la formation continue, dans un programme d'études subventionné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC) et dont les cours sont majoritairement offerts en ligne ou à temps partiel, doit acquitter des droits de vingt-six dollars (26 \$) ou moins selon les services auxquels ils ont droit, par session pour les activités ou les services suivants :

- assurances collectives;
- aide financière (encadrement);
- services de santé et psychosociaux.

De plus, tout membre de la communauté étudiante internationale doit obligatoirement adhérer au régime d'assurance collective couvrant notamment les soins de santé négociés pour eux par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Ainsi, à défaut d'y adhérer, l'étudiante ou l'étudiant ne sera pas admis au Collège d'Alma. Le coût de cette assurance est établi annuellement par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et la compagnie d'assurance impliquée.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

5. FRAIS

Les frais ne sont pas obligatoires et portent sur des services offerts à titre individuel et dont l'utilisation n'est pas essentielle. Ce sont des services offerts à titre de complément aux services d'enseignement et à la vie étudiante. On les divise en deux catégories : les frais pour des services tarifés et les frais pour des services en vente libre.

5.1 Frais pour des services tarifés

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Collège à toute sa clientèle étudiante; seulement les personnes souhaitant s'en prévaloir ont à les acquitter. Il s'agit donc de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que seul le Collège peut offrir. On y trouve notamment :

Lettres

- Attestation d'inscription ou de fréquentation non requise par une loi 5 \$

Émission supplémentaire

- D'un reçu 5 \$
- De relevés aux fins d'impôt (T2202A et Relevé 8) 5 \$
- D'un bulletin (dossier actif) 5 \$
- D'un bulletin (dossier archivé) 10 \$
- D'une copie du diplôme d'études collégiales (dossier archivé) 10 \$
- D'une copie d'une attestation d'études collégiales 10 \$
- D'un plan de cours 10 \$

Photocopie

- D'une pièce au dossier actif 5 \$
- D'une pièce au dossier archivé 10 \$

Numérisation

- D'une pièce au dossier actif 5 \$
- D'une pièce au dossier archivé 10 \$

Envoi postal ou par messagerie (d'une pièce au dossier)¹

- Au Canada 5 \$
- À l'extérieur du Canada 10 \$
- Service de messagerie En fonction des tarifs en vigueur
 - Envoi d'un diplôme au Canada 15 \$
 - Envoi d'un diplôme hors Canada En fonction des tarifs en vigueur

¹ Ces coûts d'envoi s'ajoutent aux frais de la pièce au dossier.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Analyse de dossier

- Pour toute personne non inscrite à titre d'étudiant ou étudiante au Collège :
 - et dont le programme d'études (cheminement) est en vigueur 45 \$
 - et dont le programme d'études (cheminement) n'est plus en vigueur 75 \$

Activités sportives du RSEQ

	Coût annuel
• Basketball D2	1014 \$/année
• Basketball D3	667 \$ \$/année
• Cross-country	436 \$/année
• Hockey collégial (division 1)	4600 \$/année
• Hockey collégial (division 2)	4000 \$/année
• Soccer (division 2)	487 \$/année
• Volleyball (division 2)	820 \$/année
• Volleyball (division 3)	667 \$/année
• Cheerleading	630 \$/année
• Natation	820 \$/année

Activités socioculturelles

- Activités socioculturelles 180 \$/année
- Activités socioculturelles intercollégiales 100 \$ /activité

Si de nouvelles activités sportives ou socioculturelles s'ajoutent, les frais pourront être exigés relativement aux coûts d'inscription et de fonctionnement (animateur, équipement, remplacement de matériel, affiliations et participation aux ligues, etc.).

La personne étudiante, qui participe à deux activités sportives du RSEQ, verra son deuxième sport (le moins dispendieux) réduit jusqu'à 50 %.

Les taxes sont incluses dans les prix. Les frais sont payables selon les modalités de paiement choisies lors de l'inscription (2 ou 3 versements selon le cas). Le remboursement des frais d'inscription peut être fait en début de participation jusqu'à concurrence de 75 % du montant total. Les frais liés à l'achat des vêtements ne sont pas remboursables. À défaut de paiement, le Collège se réserve le droit de retirer l'étudiante ou l'étudiant de l'activité.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

5.2 Frais pour des services en vente libre

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Collège à toute sa clientèle étudiante, seulement les personnes souhaitant s'en prévaloir ont à les acquitter. Il s'agit donc de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que le Collège peut offrir. On y trouve notamment :

- Accès à la reprographie et impression réseau (bibliothèque) :

a) en noir	format	par page	recto verso
	8,5 x 11	0,05 \$	0,08 \$
	8,5 x 14	0,05 \$	0,08 \$
	11 x 17	0,10 \$	0,16 \$
b) en couleur	format	par page	recto verso
	8,5 x 11	0,25 \$	0,40 \$
	8,5 x 14	0,25 \$	0,40 \$
	11 x 17	0,40 \$	0,65 \$

6. PERCEPTION ET REMBOURSEMENT

6.1 Perception

Les droits exigibles à l'article 4 sont payables à l'ordre du Collège d'Alma au moment de l'inscription et dans les délais fixés par le Collège.

- Pénalité pour chèque sans provision 25 \$

6.2 Remboursement

Les droits exigibles à l'article 4 sont remboursés en totalité si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux étudiants avant le premier jour de cours. Cependant, ces droits sont remboursables à 50 % si l'avis écrit de désistement parvient aux Services aux étudiants entre le premier jour de cours et la date limite de désinscription à un cours. Après cette date, l'étudiante ou l'étudiant n'a droit à aucun remboursement. Le formulaire de désistement dûment signé par l'étudiante ou l'étudiant peut tenir lieu de demande de remboursement.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

À la formation continue, 100 % des droits d'inscription et afférents sont remboursables à l'étudiante ou l'étudiant si l'avis écrit de désistement est transmis avant le premier cours. Cependant, les droits d'inscription et afférents sont remboursables à 50 % à l'étudiante ou l'étudiant si l'avis de désistement est transmis avant que 20 % des heures totales d'un cours ne soient écoulés. Après 20% des heures totales d'un cours, l'étudiante ou l'étudiant n'a droit à aucun remboursement.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 9 février 2026 pour les sessions subséquentes.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Direction des études ou les représentantes et représentants dûment autorisés sont responsables de l'application du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration le 9 février 2026.

Le présent règlement abroge tout règlement ou tout texte antérieur concernant les objets dudit règlement.

(Adopté le 17 décembre 2001)

(Modifié le 16 décembre 2002, le 14 février 2005, le 13 février 2006, le 24 avril 2006, le 12 février 2007, le 5 mai 2008, le 16 février 2009, le 15 février 2010, le 3 mai 2010, le 2 mai 2011, le 13 février 2012, le 11 février 2013, le 10 février 2014, le 4 mai 2015, le 22 mars 2016, le 20 février 2017, le 25 février 2019, le 24 février 2020, le 22 février 2021, 21 février 2022, le 20 février 2023, le 12 février 2024 et le 10 février 2025)